

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier prochain

N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO

Le 01/04/2022

M. JEAN-BASTIEN VILO 152 RUE DE PARIS 94220 CHARENTON LE PONT

# **Attestation ASSURANCE AUTO/MOTO**

Valable du 01/04/2022 au 31/12/2022

#### Véhicule assuré

YAMAHA SCOOTER T-MAX 560 TECH MAX Immatriculé : GF-095-MH

### Formule souscrite

Plénitude

## **Usage**

Les garanties souscrites sont acquises pour les déplacements privés ou familiaux, les trajets du domicile au lieu de travail ou entre plusieurs lieux de travail sédentaire et – en ce qui concerne le sociétaire, son conjoint ou concubin et les enfants à leur charge – les déplacements professionnels occasionnels. Les déplacements professionnels impliquant un usage du véhicule inséparable de l'exercice normal de la profession demeurent exclus.

Dans les conditions énoncées ci-dessus, la garantie couvre également les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'employeur et notamment de l'Etat, y compris vis-à-vis des personnes transportées, à l'occasion d'accidents survenus au cours des déplacements professionnels du sociétaire, de son conjoint ou concubin et des enfants à leur charge.

La garantie est également acquise en cas de transport d'élèves dans le véhicule assuré.

Remarque : le transport onéreux de personnes ou de marchandises est toujours exclu.

## Contenu des garanties

- Responsabilité civile et Défense du propriétaire du véhicule, de toute personne ayant la garde ou la conduite, même non autorisée, du véhicule (à l'exception des professionnels de la réparation, de la vente et du contrôle de l'automobile), ainsi que celle des passagers du véhicule objet de l'assurance.
  - Toutefois, lorsque la garde ou la conduite a été obtenue contre le gré du propriétaire du véhicule, la garantie "Défense" n'est pas acquise au gardien ou au conducteur responsable de l'accident envers lequel la Société qui a payé une indemnité à un tiers dispose d'un recours subrogatoire.
  - La garantie Responsabilité civile est accordée sans limitation de somme pour les dommages corporels et à concurrence de 100 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
- Recours

- Indemnisation des dommages corporels (individuelle accident) subis par le sociétaire, son conjoint ou concubin, les enfants à leur charge, ou par le conducteur autorisé (frais médicaux, perte de revenus, invalidité, décès).

  Dommages de caractère accidentel subis par le véhicule assuré (choc versement, vol, incendie, bris de glace...).
- Assistance aux personnes.

Pascal DEMURGER Directeur général MAIF

Retrouvez toutes vos informations sur l'application MAIF et sur espacepersonnel.maif.fr

POUR NOUS CONTACTER	
01 43 99 62 00 Appel non surtaxé - du lundi au vendredi de 8h à 19h15 et le samedi de 8h à 17h15	@ gestionsocietaire@maif.fr
espacepersonnel.maif.fr	MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9